

NOMENCLATURE ACTES : 3-3



DÉCISION du MAIRE N°24-42

Objet : Tarif de locations de terres agricoles – année 2024

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 02-54 du 5 juin 2002 fixant le tarif de locations des terres agricoles et les modalités de leurs révisions.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'indice des fermages.

D É C I D E :

Article 1^{er} : L'indice des fermages pour le département des Pyrénées – Atlantiques est constaté pour 2023 à la valeur 116,46 (110,26 en 2022).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 2^{ème} : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 5,63 %

Article 3^{ème} : Il est décidé de fixer le montant pour l'année 2024 à 132,17 euros par hectare.

- tarif 2023 = 125,13 euros
- variation + 5,63 %
- tarif 2024 = 132,17 euros

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 7 octobre 2024



Le Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE
Emmanuel HANON